

Convention constitutive du GIP "Enfance en danger"

Rapport n° CG/2012/133

Résumé :

Ce rapport a pour objet la signature de la convention constitutive modifiée du GIP "Enfance en danger".

L'Etat, les départements et des personnes morales de droit public ou privé constituent un groupement d'intérêt public pour gérer un service d'accueil téléphonique gratuit ainsi qu'un observatoire de l'enfance en danger. Il est régi par :

- Le décret n°88-1034 du 7 novembre 1988 relatif aux groupements d'intérêt public constitués dans le domaine de l'action sanitaire et sociale ;
- Le chapitre II de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- La loi n° 2004-1 du 2 janvier et notamment les articles L.226-6 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- La convention ci-jointe.

Le GIP est financé à part égale entre l'Etat et les départements, la participation financière de chaque département est fixée par arrêté conjoint des Ministres chargés de la famille et de l'Enfance, du Budget, des Collectivités locales, en fonction de l'importance de leur population, le montant pour l'année 2012 est de 40 434 € pour le Conseil Général du Bas-Rhin (arrêté du 14 juin 2012 publié le 11 mars 2012).

Conformément à l'article L.226-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles le GIP a pour mission de gérer :

■ Le Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) : numéro gratuit, qui permet de répondre, 24H/24 et 7j/7, aux demandes d'information ou de conseil concernant des situations de mineurs en danger ou présumés l'être et, si nécessaire, de transmettre ces informations et appréciations au Président du Conseil Général pour évaluation.

■ L'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED), dont l'objectif est d'améliorer les connaissances en matière de protection de l'enfance (recensement des pratiques de prévention et de dépistage, recueil et analyse des données et des études concernant la protection de l'enfance, etc.) ainsi que la connaissance des phénomènes de mise en danger des mineurs.

Le Groupement est créé pour une durée de six ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté d'approbation de la présente convention, soit le 27 janvier 2012. A cette échéance, la présente convention pourra être expressément reconduite, sur proposition du Conseil d'administration, après décision de l'Assemblée générale et approbation par les autorités de tutelle : les Ministres chargés de la Famille et de l'Enfance et du Budget. Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin est membre du Conseil d'administration au titre du collège des départements, élu par les membres de ce collège.

La convention est signée par chacun des membres du groupement dans un délai de six mois suivant la publication de l'arrêté déterminant sa date d'entrée en vigueur.

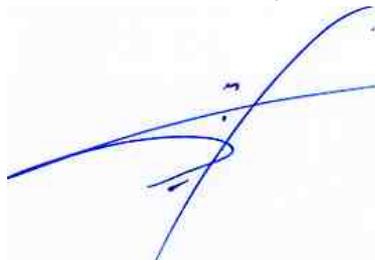
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des solidarités, le Conseil Général approuve la convention constitutive du GIP "Enfance en danger".

Il autorise par ailleurs le président du Conseil Général à signer cette convention.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Guy-Dominique KENNEL